

Directives pour l'enregistrement de la méthode N° 100, Kinésiologie

Les Directives pour l'enregistrement de la méthode N° 100, Kinésiologie, sont applicables en complément et comme partie intégrante des Conditions d'Enregistrement (CE) et des Conditions Générales (CG) du RME.

Ces directives fixent le standard minimal de formation qui est requis pour un enregistrement au RME de la méthode N° 100.

1. Généralités

Pour l'enregistrement de la méthode N° 100, les Conditions d'Enregistrement du RME alors actuelles sont applicables, particulièrement aussi en ce qui concerne les certificats de formation nécessaires.

2. Formation en médecine empirique (au total, au moins 500 heures d'enseignement)

La formation en médecine empirique est divisée en trois domaines et doit comprendre au moins 500 heures d'enseignement. 450 heures d'enseignement doivent être réparties entre les domaines des cours obligatoires et des cours optionnels (v. alinéas 2.2 et 2.3). Les 50 heures d'enseignement restantes peuvent être cumulées dans le domaine des cours libres (v. alinéas de 2.4 à 2.6).

2.1 Principes basiques pour l'évaluation de tous les cours et formations

L'évaluation des contenus d'enseignement des cours/formations se base sur les concepts de kinésiologie des fondateurs respectifs. En l'occurrence, la compréhension professionnelle, thérapeutique de chaque concept, son déroulement, ses contenus et les groupes cibles seront évalués selon la définition du fondateur.

2.2 Cours obligatoires (au moins 84 heures d'enseignement)

Les concepts mentionnés ci-après doivent être accomplis dans chaque formation :

Brain-Gym (Paul & Gail Dennison)

– Brain-Gym 1-2

Touch for Health (John Thie)

– Touch for Health 1-4

2.3 Cours optionnels (au moins 366 heures d'enseignement)

Comme cours optionnels, seuls sont valables les concepts mentionnés ci-après :

– Applied Physiology (Richard Utt)

– Kinésiologie de base (Sheldon Deale)

- Educating Alternatives (Andrew Verity)
- Edu-Kinesiologie (Paul & Gail Dennison)
- Santé, émotions et kinésiologie (Warren Jacobs)
- Health Kinesiology (Jimmy Scott)
- Hyperton X (Frank Mahony)
- Integrative Kinesiologie IK (Rosmarie Sonderegger)
- Kinergetics (Philip Rafferty)
- Learning Enhancement Advanced Program LEAP (Charles T. Krebs)
- Kinésiologie musicale (R. Sonnenschmidt / H. Knauss)
- Neural Organisation Technique N.O.T. (Carl Ferreri)
- Neural Systems Kinesiology (Hugo Tobar)
- Neuro-Meridian-Kinestetik (Irmtraud Grosse-Lindemann)
- Professional Kinesiology Practitioner (Bruce & Joan Dewe)
- Stress Indicator Points SIPS (Ian Stubbings)
- Spiralik (Dominik Schenker)
- Kinésiologie du sport (John Varun Maguire)
- Three In One Concepts (G. Stokes / D. Whiteside / C. Callaway)
- Touch for Health (John Thie)
- Wellnesskinesiology (Wayne Topping)

2.4 Cours libres pour tous les thérapeutes

(50 heures d'enseignement au maximum)

Les thérapeutes souhaitant se faire enregistrer pour la méthode N° 100, Kinésiologie, peuvent prendre au maximum 50 heures d'enseignement de cours libres au compte de la formation requise en médecine empirique, issues d'autres domaines de la kinésiologie.

2.5 Cours libres pour les médecins, naturopathes, chiropraticiens, ostéopathes, physiothérapeutes et infirmières/infirmiers

Les cours mentionnés ici relèvent du domaine des cours libres, mais sont réservés aux professions ou au groupe de méthodes mentionnés :

- Applied Kinesiology (G. Goodheart / S. Deale)

Les professions de médecins, de chiropraticiens, d'ostéopathes avec diplôme CDS, de physiothérapeutes et d'infirmières/infirmiers HES doivent être certifiées selon l'Annexe 1 de la Liste des Méthodes. Les naturopathes doivent être enregistrés pour le groupe de méthodes N° 131.

2.6 Cours libres uniquement pour les médecins

Les cours mentionnés ici relèvent du domaine des cours libres, mais sont réservés aux médecins.

- Clinical Kinesiology (A. Beardall / R. Holding)

3. Formation en médecine académique (au total, au moins 350 heures d'enseignement)

La formation en médecine académique pour la méthode N° 100, Kinésiologie, doit comprendre au moins 350 heures d'enseignement et couvrir dans une mesure appropriée les thèmes suivants :

- anatomie et physiologie de l'être humain
- pathologie générale
- pharmacologie
- mesures d'urgence
- anamnèse et rapport d'analyse
- psychologie
- communication
- hygiène

4. Entrée en vigueur

Ces Directives entrent en vigueur le 1er janvier 2019.

Novembre 2018